



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Registre des délibérations du Conseil municipal

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	33	12	4

SEANCE du vendredi 23 octobre 2015

**OBJET : 16-6 - RUE LACAN
- PARCELLES BO 53 ET BO
54 - MODIFICATION DE L'ASSIETTE
FONCIERE DE L'IMMEUBLE**

Le vendredi 23 octobre 2015 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 16/10/15, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Marc FOSSOUD, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Sophie NASICA, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, Mme Michèle MURATORE, Mme Cécile DUMAS

N°Enregistrement :

316945

Procurations

M. Patrick DULBECCO à M. Serge AMAR
M. Audouin RAMBAUD à M. Jean LEONETTI
Mme Marina LONVIS à Mme Angèle MURATORI
M. André-Luc SEITHER à M. Jacques GENTE
M. Alain CHAUSSARD à M. Marc FOSSOUD
Mme Marguerite BLAZY à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
M. Jacques BARTOLETTI à M. Eric PAUGET
M. Bernard DELIQUAIRE à M. Eric DUPLAY
Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP à Mme Agnès GAILLOT
M. Lionel TIVOLI à Mme Anne CHEVALIER
M. Marc GERIOS à M. Tanguy CORNEC
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents : M. Michel GASTALDI, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, M. Louis LO FARO

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le 30 OCT. 2015
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le - 6 NOV. 2015

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

16-6 - RUE LACAN - PARCELLES BO 53 ET BO 54 - MODIFICATION DE L'ASSIETTE FONCIERE DE L'IMMEUBLE

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du site MARENDA LACAN, et en vue de céder à un concessionnaire d'aménagement le foncier nécessaire à la réalisation de ce projet, la Commune d'Antibes a constitué un état du bâti lui appartenant.

Il a été constaté, lors de l'établissement de cet état, que l'immeuble au 17 rue Lacan, dans lequel la Commune d'Antibes a acquis, par acte du 9 mai 1994, aux termes d'une procédure de préemption, les lots 1 et 2 au rez-de-chaussée, repose seulement sur la parcelle BO 54.

En effet, l'état descriptif de division créant les lots 1 à 8 de cet immeuble établi par Maître GONIN, notaire, le 27 juin 1968 précise que ledit immeuble repose sur la parcelle BO 54.

Or, à la rénovation du cadastre en 1966, l'immeuble reposait sur les parcelles BO 53 et BO 54.

Le plan de l'état descriptif de division est erroné, il n'est pas en concordance avec le plan cadastral depuis l'origine.

Les lots 1 et 4 sont à cheval sur les deux parcelles suscitées et les lots 2, 3, 5, 6, 7, 8 sont sur l'assiette de la parcelle BO 54.

Pour permettre de réparer cette erreur matérielle tant sur l'état descriptif de division que sur l'acte de propriété de la Commune d'Antibes des lots 1 et 2, il est indispensable qu'un notaire établisse un acte modifiant l'assiette de la copropriété.

OUI CET EXPOSE
APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL

✓ A l'unanimité

- **AUTORISE** la saisine d'un notaire pour faire effectuer une modification à l'état descriptif de division de l'assiette foncière de l'immeuble du 17 rue Lacan qui repose sur les parcelles BO 53 et 54 , pour les lots 1 et 2 appartenant à la Commune d'Antibes acquis le 9 mai 1994 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes relatifs à intervenir ;

- **DIT** que les dépenses d'enregistrement de l'acte relatives à cette modification seront imputées au BP 2016.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux provoquant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

DCM N.16-6 - RUE LACAN - PARCELLES BO 53 ET BO 54 - MODIFICATION DE L'ASSIETTE FONCIERE DE L'IMMEUBLE -

Date de transmission de l'acte : 06/11/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 06/11/2015

Numéro de l'acte : DCM3169-15 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20151023-DCM3169-15-DE

Date de décision : 23/10/2015

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public